# **CIRCULAIRES**

- 1. Nouveau barème de salaires ;
- 2. Brème pour les frais de déplacement des Agents de la fonction publique ;
- 3. Nomination dans les Institutions Publiques ;
- 4. Procédure de validation de la nomination des fonctionnaires ;
- 5. Complément de salaires Indemnités de fonction Frais de représentation Compensation pour travaux en heures supplémentaires Frais de déplacement ;
- 6. Procédure pour la présentation des dossiers de mouvement de Personnel ;
- 7. Approbation de la CNMP pour toute attribution de marchés ;
- 8. Recrutement et nomination dans l'Administration Publique ;

# MINISTERE DE L'ECONOMIE & DES FINANCES BAREME DE SALAIRE INTERMEDIAIRE (EN GOURDES)

ır.		,				,			
Catégories	Niveaux	Classes	Salaires octobre	Ratio	Salaires Janvier 2011	Variation	Salaires Janvier	Pourcentage d'ajustement	Titres Fonctionnels
			2007		odition 2011	11/07 CH /0	2011	a ajustoment	Correspondants aux catégories, niveaux et classes
I Personnel de Décision	- A - Cadres de Direction	- 1	58,750		60,000	2	60,000	2.1%	Directeur, Coordonnateur, Chargé de Mission,
1. 1 craomici de Decision	A Gadres de Birection	П	50,300	86%	51,370	2	52,000	3.4%	Directeur Adjoint (Assistant), Coordonnateur Adjoint (Assistant)
	- A - Cadres Supérieurs	- 1	38,600	66%	39,421	2	42,000	8.8%	Chef Service, Directeur Départemental, Délégué Directeur du Trésor
II Personnel d'encadrement	- A - Gaules Superieurs	П	35,000	60%	35,745	2	38,000	8.6%	Assistant Chef Service, Assistant Directeur Départemental, ASSISTANT ADMINISTRATIF 1
ii. 1 crooriici d'encadrement	- B - Cadres Intermédiaires	- 1	28,000	48%	28,596	2	30,000	7.1%	Chef de Section, Chef de Service des directions départ., Inspecteur Chef de Brigade, Assistant Administratif 2,
	- B - Caures intermedialles	Ш	25,350	43%	25,889	2	27,500	8.5%	Assistant Chef de Section, Assistant Chef de Service des directions départ., Inspecteur Assistant Chef de Brigade,
		- 1	44,500	76%	45,447	2	48,000	7.9%	Economiste S.1, Conseiller Juridique S.1, Analyste Programmeur S.1, Autres Professionnels à niveau équivalent
	- A - Senior	П	35,300	60%	36,051	2	38,500	9.1%	Economiste S.2, Conseiller Juridique S.2, Analyste Programmeur S.2, Autres Professionnels à niveau équivalent
		Ш	28,900	49%	29,515	2	31,000	7.3%	Economiste S.3, Conseiller Juridique S.3, Analyste Programmeur S.3, Autres Professionnels à niveau équivalent,
III Personnel Professionnel		I	23,500	40%	24,000	2	26,000	10.6%	Economiste J.1, Conseiller Juridique J.1, Comptable Trésor 1, Autres Professionnels à niveau équivalent
	- B - Junior	11	19,250	33%	19,660	2	21,000	9.1%	Economiste J.2, Conseiller Juridique J.2, Comptable Trésor 2, Comptable J 2, Programmeur J 2, Autres Professionnels à niveau équivalent,
		III	16,600	28%	16,953	2	18,500	11.4%	Economiste J.3, Conseiller Juridique J.3, Programmeur J.3, Comptable Trésor 3, Comptable J.3, Autres Professionnels à niveau équivalent,
		- 1	23,500	40%	24,000	2	26,000	10.6%	ComptControleur S.1, Inspecteur S.1, Agent Douanier S.1, Autres Techniciens de meme niveau,
	- A - Niveau I ( Senior)	П	20,900	36%	21,345	2	22,000	5.3%	ComptControleur S.2, Inspecteur S.2, Agent Douanier S.2, Autres Techniciens de meme niveau,
		Ш	18,300	31%	18,689	2	19,500	6.6%	ComptControleur S.3, Inspecteur S.3, Agent Douanier S.3, Tech.Main.Inf 1, Autres Techniciens de meme niveau,
IV Techniciens & Assimilés		I	16,600	28%	16,953	2	18,500	11.4%	Inspecteur J.1, Compt. Contr. J.1, Ten.de Livre 1, Tech. Maint. Mat. Inf. 2, Tech.Elec .1, Agent douanier J.1, Autres Technicien de meme niveau,
	- B - Niveau II (Junior)	II	14,000	24%	14,298	2	15,500	10.7%	inspect. J.2, Compt. Contr. J.2, Ten.de Livre 2, Tech. Maint. Mat. Inf. 3, Tech. Elec .2, Agent douanier J.2, Autres Techniciens de meme niveau,
		Ш	12,300	21%	12,562	2	13,500	9.8%	Inspect. J.3, Compt. Contr. J.3, Ten.de Livre 3 , Agent douanier J.3, Autres Techniciens de meme niveau,
		- 1	28,900	49%	29,515	2	31,000	7.3%	Secrétaire de Direction 1,
V Personnel de bureau		П	23,500	40%	24,000	2	26,000	10.6%	Secrétaire de Direction 2,
	- A - Niveau I	IIII	18,300	31%	18,689	2	19,500	6.6%	Secrétaire, Opér. Saisi 1, Commis Adm 1, Chef Bur. District, Autres employés de meme niveau,
		- 1	16,600	28%	16,953	2	18,500	11.4%	Opér.saisi. 2, Assistant Chef Bureau district, Autres employés de meme niveau,
		П	13,100	22%	13,379	2	14,000	6.9%	Dactylo 1, Commis Adm 2, Opér. saisi 3, Documentaliste 1, Receptionniste 1, Autres empl.de meme niveau,
		III	10,900	19%	11,132	2	11,500	5.5%	Dactylo 2, Commis Adm 3, Opér. saisi 4, documentaliste 2, Recept.2, Accueil, Autres employés de meme niveau,
		I	12,300	21%	12,562	2	13,500	9.8%	Intendant 1, Chauffeur 1, Agent de Liaison 1, Employés assimilés,
	- A - Niveau I	П	10,900	19%	11,132	2	11,500	5.5%	Intendant 2, Chauffeur 2, Agent de Liaison 2, Agent de Sécurité 1, Employés assimilés,
		III	9,100	15%	9,500	4	10,000	9.9%	Messager 1, Agent sécurité 2, Chauffeur 3, Employés assimilés,
VI:- Personnel de soutien	_	I	7,300	12%	7,800	7	8,500	16.4%	Opér.Photocopieuse, Messager 2, Agent Sécurité 3, Employes assimilés,
	- B - Niveau II	П	6,350	11%	7,000	10	7,500	18.1%	Messager 3, Menagère 1, Agent Sécurité 4, Employés assimilés,
		III	5,000	9%	6,500	30	6,500	30.0%	Messager 4, Ménagère 2, Employés assimilés,
	- C - Niveau III	I	3,650	6%	6,000	64	6,000	64.4%	Salaire Minimum

Taux moyen d'augmentation 10%

#### MINISTERE DE LA JUSTICE / CLASSEMENT DES MEMBRES DES INSTANCES JUDICIAIRES

### NOUVEAU BAREME DE SALAIRE PREPARE SUR LA BASE D'AJUSTEMENT PROPOSE PAR LE COMITE DE PILOTAGE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Grade / Fonction	Salaire janvier 2005	Salaire octobre 2006	Salaire octobre 2007	Salaire octobre 2009	Salaire janvier 2011	Variation 11/09 en %
- A - COUR DE CASSATION						
Président	86,250	101,000	121,000	121,200	121,200	0
Vice Président	69,000	81,000	97,200	109,080	109,080	0
Juges	57,500	67,500	84,400	103,020	103,020	0
Commissaire	57,500	67,500	84,400	109,080	109,080	0
Substitut du Commissaire	37,375	43,700	54,600	103,020	103,020	0
Greffier en Chef	17,250	20,150	26,200	26,200	30,130	15
Greffiers	12,650	14,800	19,200	19,200	22,080	15
Huissiers-Audienciers	5,750	6,750	9,100	9,100	10,465	15
Commis-Parquet	12,075	14,100	18,300	18,300	21,045	15
- B - COUR D'APPEL						
Président	40,250	47,000	58,750	90,900	90,900	0
Juges	34,500	40,250	50,300	84,840	84,840	0
Commissaire	34,500	40,250	50,300	90,900	90,900	0
Substitut du Commissaire	26,450	30,900	38,600	84,840	84,840	0
Greffier en Chef	10,925	12,750	16,600	16,600	19,090	15
Greffiers	6,900	8,075	10,900	10,900	12,535	15
Huissiers	4,600	5,400	7,300	7,300	8,395	15
Commis-Parquet	4,600	5,400	7,300	7,300	8,395	15
- C - TRIBUNAUX PREMIERE INSTANCE						
Doyen Tribunal Civil	26,450	30,900	38,600	78,780	78,780	
Juge d'Instruction	23,000	27,000	35,100	66,660	66,660	
Juges	18,975	22,200	28,900	66,660	66,660	
Commissaire	26,450	30,900	38,600	78,780	78,780	
Substitut du Commissaire	18,975	22,200	28,900	66,660	66,660	
Juges des Tribunaux Spéciaux et les Substituts						
du Commissaire du Gouvernement				60,600	60,600	0
Greffier en Chef	8,625	10,100	13,100	13,100	15,065	15
Commis-Greffiers	6,900	8,075	10,900	10,900	12,535	15
Huissiers-Audienciers	4,025	4,700	6,350	6,350	7,303	15
Commis-Parquet	4,025	4,700	6,350	6,350	7,303	15
- D - TRIBUNAUX DE PAIX						
lugo Titulaira	17.250	20.150	26 200	E4 E40	E4 E40	0
Juge Titulaire	17,250	20,150	26,200	54,540	54,540	U
Juge Titulaire & Suppléant	15,698	18,300	23,800			
Juge Titulaire & Suppléant	13,800	16,100	20,900			
Juge Titulaire & Suppléant	10,925 9,200	12,750 10,750	16,600 14,000	40 400	48,480	
Juge Suppléant Greffier en Chef	9,200 6,900	8,075	10,900	48,480 10,900	12,535	0 15
Greffier	4,600	5,400	7,300	7,300	8,395	15
- G - TRIBUNAUX SPECIAUX						
Officier d'Etat Civil	8,625	10,100	13,100	13,100	15,065	15
Clerc	5,750	6,750	9,100	9,100	10,465	15
	,	,	.,		,	-

EDUCATION NATIONALE

## NOUVEAU BAREME DE SALAIRE PREPARE SUR LA BASE D'AJUSTEMENT PROPOSE PAR LE COMITE DE PILOTAGE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Grade / Fonction	Salaire janvier 2005	Salaire octobre 2006	Salaire octobre 2007	Salaire Janvier 2011	Variation 11/07 en %
PROFESSEUR SECONDAIRE					
Professeur à chaire simple	3,910	4,575	6,200	7,000	13
Professeur Suppléant	4,485	5,250	7,100	8,000	13
Surveillant Général	6,325	7,400	10,000	11,000	10
Professeur à temps plein	12,365	14,470	18,800	20,000	6
Censeur	13,225	15,475	20,100	21,500	7
DIRECTEUR DE LYCEE					
Directeur I	15,815	18,500	24,050	26,500	10
Directeur II	14,375	16,800	21,850	24,000	10
NIVEAU PRIMAIRE					
Instituteur I	5,750	6,750	9,100	10,000	10
Instituteur II	5,175	6,050	8,200	9,000	10
Instituteur III	4,600	5,400	7,300	8,500	16
Instituteur IV	4,485	5,250	7,100	8,000	13
DIRECTEUR D'ECOLE PRIMAIRE	6,900	8,075	10,900	12,000	10

# POLICE NATIONALE D'HAITI NOUVEAU BAREME DE SALAIRE PREPARE SUR LA BASE D'AJUSTEMENT PROPOSE PAR LE COMITE DE PILOTAGE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Grade / Fonction	Salaire janvier 2005	Salaire octobre 2006	Salaire octobre 2007	Salaire janvier 2011	Variation 11/07 en %
AGENT DE POLICE					
Policier Agent I	10,120	11,850	15,400	17,000	10.4
Policier Agent II	11,040	12,920	16,800	18,500	10.1
Policier Agent III	11,960	14,000	18,200	19,500	7.1
Policier Agent IV	12,880	15,070	19,600	21,500	9.7
INSPECTEUR DE POLICE				-	
Inspecteur de Police	14,665	17,150	22,300	24,000	7.6
Inspecteur Principal	18,115	21,200	27,550	29,500	7.1
Inspecteur Divisionnaire	22,425	26,250	34,100	36,000	5.6
Grade non defini	21,565	25,250	32,800	34,000	3.7
COMMISSAIRE DE POLICE				-	
Commissaire de Police	27,600	32,250	40,300	43,000	6.7
Commissaire Principal	30,190	35,250	44,050	47,500	7.8
Commissaire Divisionnaire	34,500	40,250	50,300	52,000	3.4
INSPECTEUR GENERAL	40,250	47,000	58,750	60,000	2.1
INSPECTEUR GENERAL EN CHEF	51,750	60,500	75,600	75,600	0.0
DIRECTEUR GENERAL DE LA POLICE	57,500	67,500	84,400	84,400	0.0

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE & DES FINANCES

# PROPOSITION DE BAREME DE SALAIRE (EN GOURDES) GRANDS COMMIS

Catégorie	Niveau	Classe	Salaires Janvier 2005	Salaires octobre 2006	Salaires octobre 2007	Variation 07/06 en %	Salaires janvier 2011	Variation 11/07 en %	Titre
I - II - III et IV: Gr	ands Commis de l'I	Etat		-					
	- A - GC		172,500	202,000	242,400	20	242,400	0	Président de la République
1	- B - GC	'	115,000	135,000	162,000	20	162,000	0	Premier Ministre
II	- A - GC	п	86,250	101,000	121,000	20	121,000	0	Ministre et Senateur
"-	- B - GC	"	69,000	81,000	97,200	20	97,200	0	Secrétaire d'Etat, , Député,
III	- A - GC	III	57,500	67,500	84,400	25	84,400	0	Directeur Général, Conseiller Cour des Comptes, Recteur UEH, Protecteur du Citoyen,
	- B - GC	111	51,750	60,500	75,600	25	75,600	0	Directeur Général Adjoint, Vice Recteur, Délégué Départemental



# BAREME POUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

		DEPLACEMENT A L'EXTÉRIEUR DU PAYS DÉPLACEMENT A L'INTERIEUR DU PAYS									
FONCTION	Europe	Autres destinations	Ville du CapHaïtien Ville de Jacmel	Ville des Cayes Ville des gonaïves Ville de Jérémie Ville de Port-de-Paix	Autres Destinations						
Ministres & Sénateurs Secrét. D'État Députés	Eu 700.00	US\$ 700.00	Gdes. 8.000,00	Gdes 6.500,00`	Gdes.6.000,00						
Directeur Gl. Chef de Cabinet Direct. Gl. Adj.	Eu 600,00	U.S\$ 600,00	Gdes; 6.500;00	Gdes 5.500,00	Gdes 5.000,00						
Directeur Membre du Cabinet	Eu 550,00	US\$ 550,00	Gdes 6.000,00	Gdes; 5:000,00	Gdes. 4.5 00,00						
Cadre	Eu 450,00	US\$ 450,00	Gdes 5.250,00	Gdes. 4.250,00	Gdes. 4.000,00						
Technicien	Eu 350,00	US\$ 350,00	Gdes 4.500,00	Gdes 3.500,00	Gdes 3.250,00						
Autres			Gdes 3.000,00	Gdes 2.500;00	Gdes 2.500,00						

N.B.: Le Président de la République et le Premier Ministre seront traités d'après les barèmes en usage à la Présidence et à la Primature.

Jacques Édouard ALEXIS



# MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Ministre

UP/Mémo/04-07/324 3295

Mediffed AAA

Mings

Som ings

Aselleteling

07-08-07

**MÉMORANDUM** 

AUX

DIRECTEURS GÉNÉRAUX

DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Objet:

Circulaire du Premier Ministre relative à la nomination dans les Institutions Publiques.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) présente ses compliments aux Directeurs Généraux des Services déconcentrés et se fait le devoir de leur transmettre copie de la Circulaire # PM/JEA.aa-rjh/3286 rappelant les prérogatives du Premier Ministre en matière de recrutement du personnel permanent ou contractuel de l'Administration Publique.

Le Ministère de l'Economie et des Finances demande à tous les Directeurs Généraux de se conformer strictement à la procédure fixée dans la Circulaire citée en référence.

Daniel DORSAINVIL

Direction Générale du Budget Reçu le : 4

204, Palais des Ministères, Rue Mgr. Guilloux • Tél.: 299-1700 / 299-1701



## PROCÉDURE DE VALIDATION DE LA NOMINATION DES FONCTIONNAIRES

- 1) L'institution transmet à la Primature la lettre de nomination signée par l'ordonnateur accompagnée de l'avis de nomination approuvée par ce dernier et signée par les responsables administratifs et financiers. Un état des disponibilités budgétaires est joint aux documents;
- 2) La Primature statue sur la nomination :
  - a) Dans le cas ou le projet de nomination n'est pas agréé, les documents seront renvoyés à l'Institution concernée par note de la Primature;
  - b) Si le projet de nomination est accepté, la lettre approuvée par le Premier Ministre est retournée à l'Institution concernée et l'avis de nomination est transmis au Ministère de l'Économie et des Finances pour les suites que de droit. Pour le Ministère de la Justice, la procédure est valable seulement pour le personnel administratif. Pour le personnel judiciaire, la nomination devient effective qu'après la prestation de serment. Donc, l'avis de nomination n'est préparé qu'après la prestation de serment;
- 3) La personne dont la nomination a été retenue peut commencer à travailler seulement à partir de la réception de la lettre approuvée par le Premier Ministre. Aucun salaire ne sera versé par le Trésor Public pour des périodes antérieures à cette approbation;

#### NB.-

- Les engagements pris en dehors de ce cadre ne seront pas pris en charge par le Trésor Public;
- Les ordonnateurs sont responsables personnellement et financièrement des engagements pris en dehors de cette procédure.



### PM/JEA/1623

Le 15 décembre 2006

## LETTRE CIRCULAIRE

## AUX ORDONNATEURS, COMPTABLES ET CONTROLEURS DE L'ETAT

#### 1.- COMPLEMENT DE SALAIRES

Les Agents de la Fonction Publique émargeant sur le 110 ne peuvent être rémunérés sur le 119, sauf ceux mis à disposition d'une Institution qui peuvent recevoir des compléments de salaires et les professeurs payés sur cet article.

#### 2.- LES INDEMNITES DE FONCTION

- a) Des frais fixes sont accordés au titre d'indemnités de fonction aux Responsables de haut niveau et Cadres Supérieurs tels les Ministres, Secrétaires d'Etat, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints, Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants directeurs.
- b) Des indemnités de responsabilité peuvent être attribuées aux Ministres, Secrétaires d'Etat, Directeurs, Directeurs Généraux Adjoints, selon un barème établi. Elles peuvent être aussi octroyées à des Agents auxquels est conféré un statut particulier

#### 3.- FRAIS DE REPRESENTATION

Les frais de représentation ne devraient être accordés que sur présentation de pièces justificatives dans les limites des crédits disponibles sur les alinéas 121, 122, 123 et 129, comme le prévoit la nomenclature budgétaire en vigueur.

## 4.- COMPENSATIONS POUR TRAVAUX EN HEURES SUPPLEMENTAIRES

Seuls les Agents de la Fonction Publique ne percevant pas de frais fixes pourront recevoir des compensations pour travaux en heures supplémentaires. A défaut d'une législation ou d'une réglementation sur ces compensations l'Administration pourra continuer à

Direction Générale du Budget Reçu le : 19/12/06 No. D'ordre : 900



s'inspirer des dispositions du code douanier (art. 10) ou du code du travail (art. 113 à 141). Toutefois ces compensations ne doivent pas dépasser le tiers de leurs salaires bruts de base et seront soumises aux prélèvements fiscaux.

En aucun cas les Ministres, Secrétaires d'Etat, Directeurs Généraux, Directeurs Généraux Adjoints, Directeurs, Assistants Directeurs, Membres de Cabinet et Consultants n'ont droit à de telles compensations.

## 5.- FRAIS DE DEPLACEMENT

En vue d'harmoniser les pratiques des différentes Institutions dans la fixation des frais de déplacement, un seul barème sera utilisé pour toute l'Administration Publique.

# BAREME POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT (MONTANT PER DIEM)

FONCTION	DEPLACEMENT A L'ETRANGER	DEPLACEMENT Ville du Cap-Haïtien Ville de Jacmel	A L'INTERIEUR Ville des Cayes Ville des Gonaïves Ville de Jérémie Ville de Port-de-Paix	Autres Destinations
Ministre & Secret. D'Etat	U\$ 600.00	Gdes 8.000.00	Gdes 6.500.00	Gdes 6.000.00
Directeur Gl. Chef de Cabinet. Direct.Gl.Adjoint	U\$ 500.00	Gdes 6.500.00	Gdes 5.500.00	Gdes 5.000.00
Directeur Membre du Cabinet	U\$ 450.00	Gdes 6.000.00	Gdes 5.000.00	Gdes 4.500.00
Cadre	U\$ 400.00	Gdes 5.250.00	Gdes 4.250.00	Gdes 4.000.00
Technicien	U\$ 300.00	Gdes 4.500.00	Gdes 3.500.00	Gdes 3.250.00
Autres		Gdes 3.000.00	Gdes 2.500.00	Gdes 2.250.00

6.- Ces dispositions s'étendent aux pouvoirs législatif et judiciaire ainsi qu'aux Institutions indépendantes.

7.- Le Président de la République et le Premier Ministre seront traités d'après les barèmes en usage à la Présidence et à la Primature.

Jacques-Edouard ALEXIS



## PM/JEA/mb-gil/0775

Le 19 Septembre 2006

# **Circulaire**

Ministres AUX

Jacques Edouard ALEXIS De

Premier Ministre

Procédure pour la présentation des dossiers de Objet

mouvement de Personnel

Dans le but d'éviter tout retard dans le traitement des dossiers de mouvement de personnel soumis à mon approbation, j'apprécierais que la procédure suivante soit respectée dans la présentation des dossiers.

- 1) Dans le cas d'une nomination ou d'une promotion pour un poste budgétaire prévu, le dossier comprendra :
  - La lettre de nomination ou de promotion,
  - L'avis correspondant indiquant l'article budgétaire en ayant soin de bien vérifier que la provision existe.
  - 2) Pour une nomination en vue de pourvoir à un remplacement :
    - La lettre de nomination,
    - L'avis correspondant,
    - Copie de l'avis de cessation du fonctionnaire qui doit être remplacé.

Direction Générale du Budget Recu le : 27/09

No. D'ordre :



De

: Jacques Édouard ALEXIS

**Premier Ministre** 

Aux

: Ministres

Responsables des Institutions Financières

Responsables des Entreprises Publiques et des Organismes autonomes

Re

: *PM /JEA/aa-pa/0451* 

Objet : Approbation de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP)

pour toute attribution de marchés

**Date**: 09 août 2006

Suite à la circulaire PM/JEA/aa-bdj/0119 du 29 juin 2006, le but de la présente est de rappeler qu'en application du décret du 03 décembre 2004 fixant la réglementation des Marchés Publics de Services, de fournitures et de Travaux (Moniteur No. 12 du 14 février 2005), l'obligation d'obtenir l'approbation préalable de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) pour toute attribution de marchés publics dont les montants sont supérieurs à Trois Cent Mille (300.000.00) gourdes.

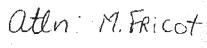
La Direction Générale du Budget du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) veillera au respect de cette directive avant tout décaissement relatif aux marchés attribués par les Ministères.

En ce qui concerne les Institutions Financières, les Entreprises Publiques et les Organismes autonomes, les Ministères de tutelle s'assureront de la stricte application de la présente directive.

Les Ministères et autres entités ci-dessus mentionnés doivent solliciter de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) l'autorisation d'utiliser des règles de procédures différentes de celles prescrites par le décret du 03 décembre 2004, selon qu'il s'agit de financement d'origine bilatérale ou multilatérale en liaison avec des programmes d'aide à la République d'Haïti.

Je vous demande de vous en tenir à la stricte application de ces mesures prises en vue de garantir le succès des réformes en cours.

En vous demandant d'accuser réception de la présente, je saisis l'occasion pour vous renouveler, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.





PM/GL/sdr/2116

## CIRCULAIRE

Aux : Ministres

Objet : Recrutement et nominations dans l'Administration Publique

Date : 24 juin 2005

En référence aux dispositions contitutionnelles relatives au recrutement et à la nomination dans l'Administration Publique et suite à la publication prochaine, au Journal officiel de la République «Le Moniteur» des Décrets portant respectivement Organisation de l'Administration Centrale de l'Etat et Révision du Statut Général de la Fonction Publique Haitienne, je m'empresse de vous demander de vous abstenir de tout acte (Nomination, Révocation, Mise en disponibilité, Mise à la retraite) ayant trait aux mouvements des personnels affectés aux différents Ministères sans mon autorisation préalable.

Aux fins de prévision et de planification de la gestion des ressources humaines dans l'Administration, les Ministres interressés au recrutement de fonctionnaires dans certains postes voudront bien soumettre à mon appréciation un acte de recrutement comportant les éléments suivants:

- 1. L'identification des emplois vacants ou disponibles;
- 2. Les disponibilités budgétaires correspondants a ces emplois;
- 3. Les modalités ayant conduit à la sélection des candidats;
- 4. La liste des candidats sélectionnés pour les emplois à pourvoir.

Vous voudrez bien noter que la nomination des membres de vos cabinets et secrétariats particuliers respectifs n'est soumise à aucune restriction de ma part.

J'en appelle donc à votre pleine collaboration pour la stricte application de la présente.

Gérard LATORTUE